

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – PROJET D'INSTALLATION DE MATURATION ET D'ELABORATION DE MACHEFERS D'EVONEO

Muret (31)

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET

Février 2025

Réf : SI TOU N°127 868 – A1SUMAM

N° Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	Version	Vérifié par
127868	SI TOU	Note de présentation non technique du projet	Emma DEGERT	25/02/25	V4	Daniel TISSOT

127868	SOLER IDE Toulouse	Note de présentation non technique du projet	IND	25/02/25	V4
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

SOMMAIRE

1	OBJET DE L'ÉTUDE ET MOTIVATIONS DU PROJET	5
2	PRESESENTATION DU DEMANDEUR ET DES CAPACITES TECHNIQUES	6
3	LOCALISATION DU SITE ET ACCES	6
4	NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES, RUBRIQUES CONCERNEES	8
4.1	PRESENTATION GENERALE DES ACTIVITES	8
4.2	DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT ET DES ACTIVITES	10
4.2.1	ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DECHETS	10
4.2.2	ADMISSION, CONTROLE ET ENREGISTREMENT DES DECHETS.....	10
4.2.3	RECEPTION DES MACHEFERS BRUTS ENTRANTS	11
4.2.4	TRAITEMENT DES MACHEFERS.....	11
4.2.4.1	Procédé de tri mécanique	12
4.2.4.2	Procédé de maturation.....	14
4.3	CLASSEMENT PROJETE SELON LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES	15
4.4	CLASSEMENT PROJETE SELON LA NOMENCLATURE IOTA.....	17
5	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS	19
5.1	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS	19
5.2	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SRADDET	19
5.3	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE VOLET DECHETS DU SRADDET	19

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation	7
Figure 2 : Schéma de fonctionnement simplifié de l'IME	8
Figure 3 : Plan général du site.....	9
Figure 4 : Schéma de traitement des mâchefers de l'installation de Muret.....	13

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Classement ICPE projeté de l'établissement	15
Tableau 2 : Positionnement du projet vis-à-vis de la nomenclature Loi sur l'Eau	17

1 OBJET DE L'ETUDE ET MOTIVATIONS DU PROJET

Dans le cadre de l'appel d'offre concernant les renouvellements des contrats de délégation de service public de DECOSSET pour les Unités de Valorisation Energétique de Bessières et du Mirail porté par DECOSSET, SUEZ RV ENERGIE et la Banque des Territoires, via leur filiale EVONEO, portent un projet de création d'une plateforme de traitement de mâchefers à Muret. Cette plateforme prendra en charge les mâchefers produits par l'UVE de Toulouse-Mirail.

Cet établissement sera notamment classé :

- ✓ à autorisation au titre de la rubrique 3532 « Valorisation de déchets non dangereux » : capacité de traitement supérieure à 75 t/j ;
- ✓ à autorisation au titre de la rubrique 2791-1 « Installation de traitement de déchets non dangereux » : quantité de déchets traités supérieure à 10 t/j.

L'objet du présent dossier est donc de solliciter une autorisation préfectorale au titre du code de l'environnement pour l'exploitation cette Installation de Maturation et d'Elaboration de mâchefers (IME), localisée sur la commune de Muret (31).

Les informations contenues dans le dossier de demande d'autorisation environnementale sont résumées de manière « non technique » dans le présent rapport qui se compose de trois parties :

- une « note de présentation non technique » conformément au point 8 de l'article R.181-13 du Code de l'Environnement,
- un « résumé non technique de l'étude d'impact » conformément au point 1 de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement,
- un « résumé non technique de l'étude de dangers » explicitant la probabilité et la cinétique des accidents potentiels ainsi qu'une cartographie par type d'effet des zones de risques significatifs conformément au point III de l'article R.181-15-2 du Code de l'Environnement.

La présente pièce constitue la 1^{ère} partie du résumé du dossier : la note de présentation non technique du projet.

2 PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DES CAPACITES TECHNIQUES

L'autorisation ICPE est sollicitée par EVONEO, filiale du groupe SUEZ RV Energie et de la Banque des Territoires. SUEZ RV Energie, filiale à 100% de Suez RV France, exploite une trentaine d'Installations de Valorisation Energétique et 8 Installations de Maturation et d'Elaboration de mâchefers sur l'ensemble du territoire. Elle possède les moyens et les compétences pour assurer l'investissement et l'exploitation du projet sur toute la durée d'exploitation (réalisation des aménagements et exploitation).

Elle s'est engagée à ce que sa filiale EVONEO dispose des moyens et ressources financières, techniques et humaines nécessaires au respect de ses obligations au titre de l'autorisation préfectorale, à hauteur de la totalité du coût du projet (aménagement et exploitation).

3 LOCALISATION DU SITE ET ACCES

La nouvelle IME sera implantée sur la commune de Muret dans le département de la Haute-Garonne (31). Ce projet est situé au Nord de la commune, à proximité de la zone d'activité de Marclan.

L'accès au site se fera par la route départementale RD817, anciennement route nationale RN 117, puis en empruntant le Boulevard du Grand Castaing et enfin la voie interne de la zone industrielle de TERRERY.

La carte de localisation est présentée en page suivante.

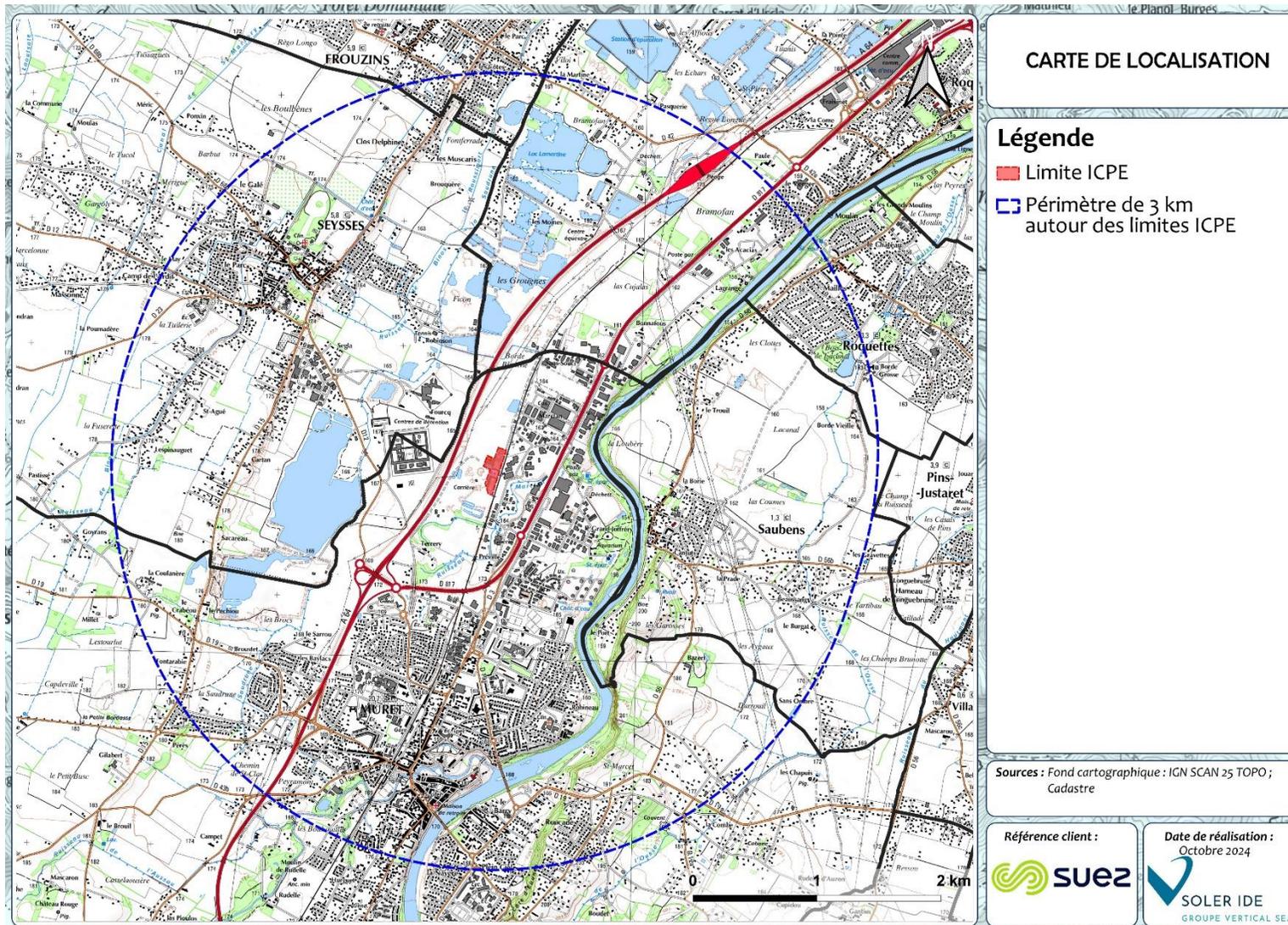


Figure 1 : Carte de localisation

4 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES, RUBRIQUES CONCERNEES

4.1 PRESENTATION GENERALE DES ACTIVITES

Le site EVONEO sera une Installation de Maturation et d'Elaboration des Mâchefers (IME) dont le but sera de transformer les mâchefers provenant de l'UVE (Unité de Valorisation Energétique) DECOSSET de Toulouse-Mirail en graves de mâchefers répondant à un usage routier et en permettant un recyclage optimisé des autres constituants des mâchefers bruts (métaux).

L'installation permettra également un sur-tri de métaux issus de l'IME de Bessières.

Le traitement reposera sur plusieurs opérations successives. Le schéma ci-après présente le fonctionnement global de l'installation :

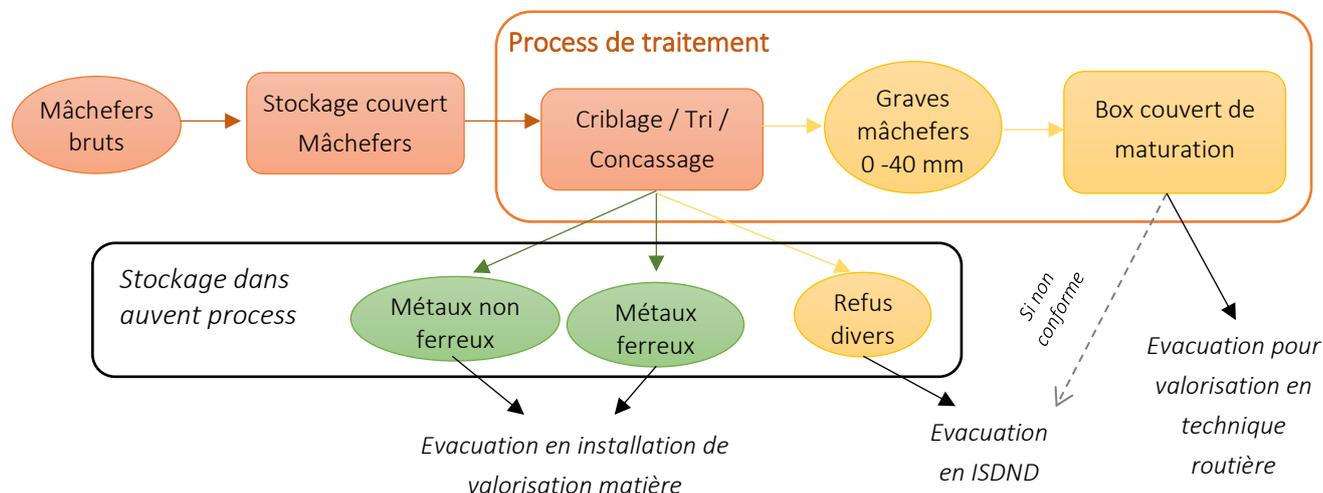


Figure 2 : Schéma de fonctionnement simplifié de l'IME

La capacité moyenne de traitement de l'IME est estimée à 275 t/j, 5 jours de travail réalisés sur 52 semaines par an. La capacité maximale est estimée à 500 t/j.

Le stockage maximum de mâchefers (traités ou non) sera donc d'environ 41 000 t, soit environ 30 500 m³, soit environ 30 000 m³.

Un plan général de l'implantation des différentes activités de l'IME de Muret est présenté en page suivante :

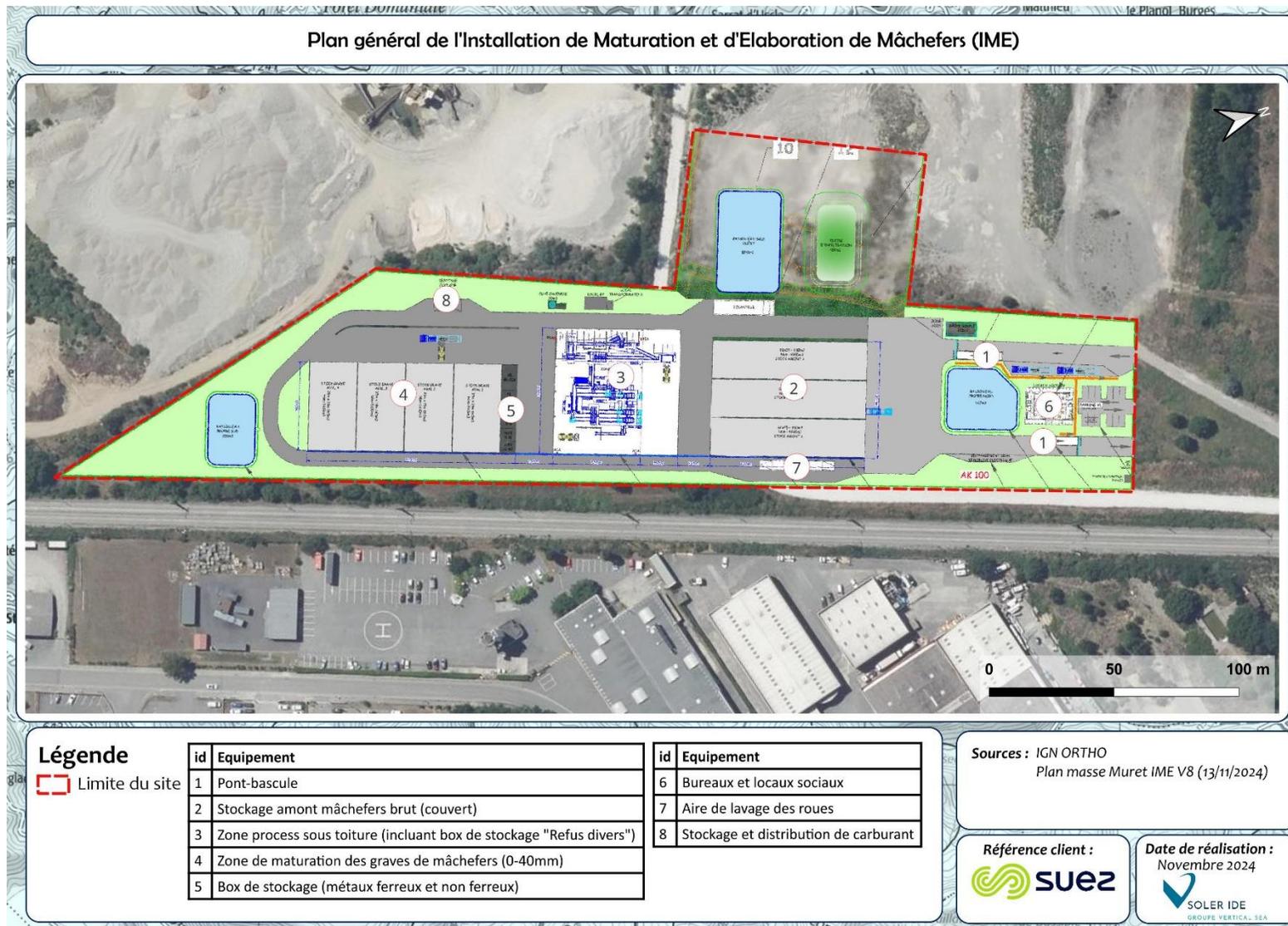


Figure 3 : Plan général du site

127868	SOLER IDE Toulouse	Note de présentation non technique du projet	IND	25/02/25	V4
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

4.2 DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT ET DES ACTIVITES

4.2.1 ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DECHETS

Les mâchefers réceptionnés sur l'installation proviendront de l'Usine de Valorisation Energétique de Toulouse-Mirail.

Des métaux de l'IME de Bessières seront également réceptionnés afin d'opérer un sur-tri et d'optimiser ainsi leur valorisation des métaux.

4.2.2 ADMISSION, CONTROLE ET ENREGISTREMENT DES DECHETS

Les modalités d'acceptation et de contrôle des déchets mises en place sont en conformité avec les prescriptions réglementaires.

Les déchets arrivant sur le site font l'objet d'un contrôle visuel par un des opérateurs du site. S'il juge que les déchets ne sont pas conformes, il n'autorise pas le camion à vider sur le site.

Les camions font l'objet d'une double pesée avant l'entrée sur l'installation, au niveau du pont bascule implanté sur la voie d'accès au site, puis en sortie, au niveau du pont bascule implanté sur la voie de sortie. Cela permet de déduire le poids de leur chargement, aussi bien pour les apports que pour les évacuations.

Un logiciel de pesée permet notamment l'enregistrement :

- de l'heure et de la date de réception et de départ,
- du tonnage des déchets,
- n° de pesée,
- du numéro d'immatriculation du véhicule,
- des informations associées à la filière aval,

Ces informations sont consignées dans le registre réglementaire ICPE des entrées et sorties.

Le déchargement est effectué au niveau des alvéoles amont. Une fois le véhicule positionné à l'endroit déterminé par le responsable, le déchargement est réalisé.

Un contrôle visuel du chargement est alors effectué sur le tas au sol et en cas de présence de déchets non conformes, le chargement est refusé et rechargé dans le camion.

4.2.3 RECEPTION DES MACHEFERS BRUTS ENTRANTS

Les mâchefers bruts sont acheminés sur la plateforme par camions électriques.

Le camion entrant sur le site passe sur le pont-basculé. Après pesée, l'opérateur indique un numéro de box au chauffeur pour y déverser ses mâchefers.

Les 3 casiers amonts présentent les dimensions unitaires suivantes :

- Longueur environ 62 m
- Largeur environ 15 m
- Hauteur des voiles : 5 m

Ils permettent de stocker le tonnage correspondant à un mois de production. La séparation des lots mensuels garantit en effet la traçabilité réglementaire.

Le camion reprend ensuite son circuit périphérique, dans le sens horaire, et passe par un lave-roues pour maintenir une voirie interne et externe propre.

Le camion repasse enfin sur le pont-basculé avant sa sortie du site.

Toutes les casiers sont couverts, afin de limiter l'impact des pluies et ainsi avoir un meilleur contrôle du taux d'humidité des mâchefers.

4.2.4 TRAITEMENT DES MACHEFERS

Après quelques semaines de stockage, le mâchefer est repris à la chargeuse et intégré à la ligne de process.

Les mâchefers vont alors subir un tri mécanique, ainsi qu'une étape de maturation chimique, qui vont conduire à l'obtention d'un matériau stable, présentant les caractéristiques nécessaires pour une utilisation en technique routière, sous certaines conditions : la grave de mâchefer. L'étape de tri permet également de retirer les métaux qui feront l'objet d'un recyclage.

L'ensemble du process et des zones de stockage est couvert. Cette couverture permet de limiter les impacts potentiels sur l'environnement, notamment en matière de gestion des eaux, d'envol de poussières, de bruit et d'intégration paysagère. Le fait de couvrir les mâchefers participe également à la maîtrise du taux d'humidité des graves, paramètre particulièrement important du point de vue de leur valorisation géotechnique.

Le traitement consiste à :

- Trier les matières valorisables comme les métaux ;
- Séparer les indésirables comme les imbrulés potentiels ;
- Préparer un matériau compatible avec la réglementation pour la valorisation et répondant aux exigences géotechniques pour leur mise en œuvre en techniques routières par les entreprises de travaux publiques.

127868	SOLER IDE Toulouse	Note de présentation non technique du projet	Emma DEGERT	25/02/25	V4
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

4.2.4.1 Procédé de tri mécanique

Le procédé de tri mécanique comprend les éléments suivants :

- Une trémie d'alimentation ;
- Des cribles permettant de calibrer la taille maximale des grains composant la grave ;
- Plusieurs équipements d'extraction des métaux ferreux (overband, tambour magnétique, poulie magnétique) ;
- Plusieurs équipements d'extraction des métaux non ferreux (machines à courant de foucault) ;
- Une cabine de tri permettant la captation des métaux non-ferreux de grande taille ;
- Un équipement d'extraction des imbrulés (ex. tri aéraulique) ;
- Un concasseur pour permettre de réduire les éléments de taille importante, avant de les réinjecter au début du process afin d'extraire le maximum de métaux.

Le schéma de traitement est présenté dans la figure ci-après.

127868	SOLER IDE Toulouse	Note de présentation non technique du projet	Emma DEGERT	25/02/25	V4
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

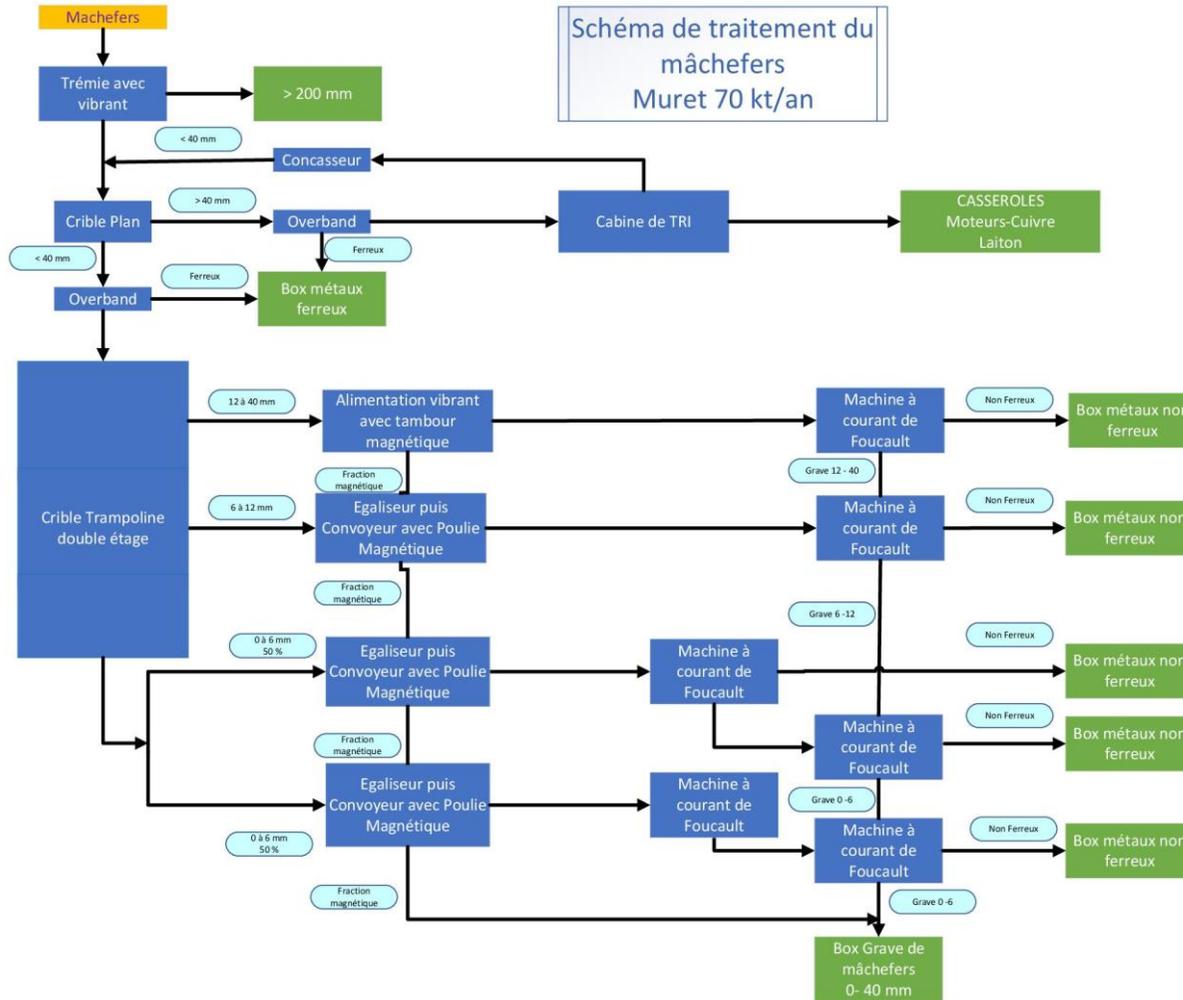


Figure 4 : Schéma de traitement des mâchefers de l'installation de Muret

127868	SOLER IDE Toulouse	Note de présentation non technique du projet	Emma DEGERT	25/02/25	V4
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

Les équipements du process assurent le tamisage, la séparation et le concassage des matériaux. Les sous-produits obtenus tombent dans des box sous le process.

Après que les plus gros éléments ont été retirés par un crible scalpeur, les gros éléments ferreux sont enlevés par un aimant de type overband.

Le mâchefer est ensuite criblé en plusieurs fractions granulométriques dont la plus grossière est broyée avec un « concasseur » pour réintégrer le process en tête.

Les autres fractions subissent d'abord une première séparation des métaux ferreux sur un séparateur magnétique, puis une seconde des métaux non ferreux à l'aide de machines à courant de Foucault spécialement conçues pour les matériaux très fins. Le fait de travailler sur différentes fractions de granulométries homogènes permet de maximiser la performance de ces séparations.

La chargeuse vide les box de récupération des métaux pour les transférer vers les stalles de stockage.

Les métaux sont ensuite évacués par camion vers les filières de valorisation choisies.

4.2.4.2 Procédé de maturation

La grave de mâchefer produite en fin de procédé de tri mécanique est reprise au chargeur et transférée vers les box de stockage aval, en respectant la traçabilité des lots mensuels.

Les 4 casiers avals présentent les dimensions unitaires suivantes :

- Longueur environ 35 m
- Largeur environ 19 m
- Hauteur des voiles : 5 m

La durée de maturation est d'environ de 3 mois au total (période de stockage amont comprise).

Tous les casiers sont couverts, afin de limiter l'impact des pluies et ainsi avoir un meilleur contrôle du taux d'humidité des mâchefers.

L'étape de maturation repose principalement sur des phénomènes naturels de carbonatation avec le CO₂ atmosphérique, d'oxydation et de minéralisation des composés chimiques, qui prennent ainsi une forme stable. C'est le cas par exemple de l'oxydation et de l'hydroxylation des métaux, ou encore de la dissolution de la chaux, qui passe de la forme de chaux vive à la forme de chaux éteinte. Ces réactions chimiques permettent également de réduire le pH des mâchefers, qui passe d'environ 12,5 avant maturation à environ 10,5 après maturation.

En fin de maturation, la grave atteint des caractéristiques géotechniques et environnementales stables lui permettant d'être valorisée en sous-couche routière.

Pour les besoins des chantiers, les graves sont chargées dans les camions équipés de bennes TP couvertes pour éviter tout envol de poussières durant le transport.

127868	SOLER IDE Toulouse	Note de présentation non technique du projet	Emma DEGERT	25/02/25	V4
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

4.3 CLASSEMENT PROJETE SELON LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Etant donné le projet, le classement du site selon la nomenclature des Installations Classées est présenté dans le tableau suivant

Tableau 1 : Classement ICPE projeté de l'établissement

Numéro	Désignation des activités	Seuils						Classement	Observations techniques
		Unités	Déclaration	Enregistrement	Autorisation	Seuil Bas	Seuil Haut (AS)		
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour	t/j	-	-	>75	-	-	A 3km	Quantité de mâchefers traités Valeur moyenne : 275 t/j Valeur maximale : 500 t/j
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux La quantité de déchets traités étant :	t/j	<10	-	>10	-	-	A 2km	
2713	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719	m ²	100 à <1000	> ou = 1000	-	-	-	D	Surface de réception et de stockage des métaux ferreux et non ferreux : 220 m ²
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :	m ³ /an	≤ 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total	≤ 20 000 m ³	-	-	-	NC	Volume annuel de GNR distribué < 500 m ³ /an

Numéro	Désignation des activités	Seuils						Classement	Observations techniques
		Unités	Déclaration	Enregistrement	Autorisation	Seuil Bas	Seuil Haut (AS)		
4734.2	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>2. Pour les autres stockages [autres que cavités souterraines et stockages enterrés], la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant :</p>	tonnes	≤ 50 t au total	≤ 100 t d'essence ou 500 t au total	≤ 1 000	2 500	25 000	NC	Cuve aérienne double-peau de GNR de 3 m ³ (soit 2,55 t)

4.4 CLASSEMENT PROJETE SELON LA NOMENCLATURE IOTA

L'installation est concernée par les rubriques suivantes de la nomenclature « Loi sur l'Eau » de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement :

Tableau 2 : Positionnement du projet vis-à-vis de la nomenclature Loi sur l'Eau

Rubrique	Intitulé	Classement	Justification
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Déclaration	Piézomètres de surveillance du site.
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L.211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /h (A) 2° Dans les autres cas (D)	Déclaration	Les besoins en eau représentent environ 9 000 m ³ /an selon le bilan hydrique, soit 1 m ³ /h en moyenne. Ils seront couverts par la récupération des eaux pluviales au droit du site.
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la superficie totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 1. Supérieure ou égale à 20 ha. (A) 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha. (D)	Déclaration	Le site intercepte une surface de près 3,3 ha.* Total : 3,3 ha < 20 ha
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones	Déclaration	L'aménagement impactera une zone humide

	<p>humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2. Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D) 		<p>réglementaire d'une surface de l'ordre de 3 340 m².</p> <p>Total : 0,33 ha < 1 ha</p>
--	--	--	---

*En effet, le site vient s'implanter au Nord d'une carrière, constituant elle-même son propre bassin versant, et est longé en partie Est par la voie ferrée Toulouse-Bayonne et en partie Ouest par l'autoroute A64. Par ailleurs, la topographie du site est plane. Par conséquent, on considère que la surface du bassin versant intercepté correspond à la surface du projet.

5 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

5.1 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le plan national de prévention des déchets (PNPD) vise à fournir une vision d'ensemble des orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets, et décline les actions à mettre en œuvre pour y parvenir. La version actuellement en vigueur couvre la période 2021-2027.

Le projet d'IME, en proposant aux acteurs publics locaux des graves de mâchefers pour la réalisation de chantiers, en lieu et place de matériaux d'extraction, contribue directement à l'atteinte des objectifs de prévention de déchets portés par ce Plan.

5.2 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SRADDET

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a confié aux régions l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Le projet d'IME est implanté sur une ancienne gravière réaménagée, dans un secteur destiné à l'urbanisation et en continuité avec des zones d'activités. Il vise à valoriser des sous-produits issus du traitement des déchets non dangereux du territoire, au lieu de les éliminer en installation de stockage. Ainsi, il répond aux objectifs du SRADDET Occitanie en termes d'aménagement du territoire.

5.3 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE VOLET DECHETS DU SRADDET

La loi NOTRe donne à la Région une compétence en matière de déchets et d'économie circulaire. Celle-ci constitue une opportunité pour la Région de définir un cadre stratégique favorable à un développement économique, social et qui limite les impacts environnementaux et sanitaires de la gestion des déchets. Dans ce contexte, dès avril 2016, la Région s'est engagée dans l'élaboration du Plan Régional Occitanie de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) avec l'ambition d'atteindre en valeur et en calendrier les objectifs de la Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte et la volonté de l'inscrire dans une démarche plus globale afin d'engager la Région sur la voie d'une économie plus circulaire.

L'importance des enjeux tant environnementaux, qu'en termes d'activité économique et d'emploi, a conduit la Région à inscrire l'élaboration du Plan dans un large processus de concertation. Ainsi ont été organisés : des journées d'échanges, des contributions écrites, des groupes de travail thématique, des réunions territoriales et des réunions de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES).

Après l'avis favorable donné par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi en mai 2018, le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et son rapport environnemental ont été soumis pour avis aux autorités administratives. Le projet de PRPGD et son rapport environnemental a arrêté en janvier 2019.

127868	SOLER IDE Toulouse	Note de présentation non technique du projet	Emma DEGERT	25/02/25	V4
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

Après enquête publique, le Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets ainsi finalisé a été adopté par les élus régionaux réunis en Assemblée Plénière le 14 novembre 2019.

Le PRPGD a ensuite été intégré au Schéma Régionale d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires dont il constitue une annexe. Le SRADDET de la Région Occitanie a été adopté par le Conseil Régionale du 30 juin 2022.

Les objectifs du Plan s'appuient sur la hiérarchie réglementaire des modes de traitement : prévention, réemploi, recyclage.

Les objectifs du volet déchets du SRADDET sont les suivants :

- ✓ **Donner la priorité à la prévention des déchets, avec notamment :**
 - **Pour les déchets ménagers et assimilés (DMA)** : la loi définit un objectif de réduction des DMA produits par habitant et par an de 10% à l'horizon 2020 par rapport à 2010. Le Plan d'Occitanie s'inscrit dans cet objectif en visant une diminution de ce ratio de 13% entre 2010 et 2025, puis une prolongation de l'effort de prévention pour atteindre -16 % à 2031.
 - **Pour les déchets inertes du BTP**, le plan prévoit une stabilisation à 2025 et 2031 de l'estimation quantitative des déchets inertes du BTP au niveau de 2015 (soit 10,6 millions de tonnes) malgré les perspectives de reprise de l'activité économique du BTP. grâce à la mise en œuvre des 3 actions prioritaires:
 - éviter l'exportation hors chantiers de matériaux inertes excavés en optimisant l'équilibre des déblais-remblais des projets,
 - favoriser la réduction des quantités de déchets dans les chantiers mais aussi leur réemploi et leur réutilisation
 - réduire la nocivité des matériaux utilisés et des déchets produit.
 - **Pour les déchets d'activité économique non dangereux non inertes (DAE)**, le Plan définit un objectif de réduction des quantités et de stabilisation de DAE par unité de valeur produite. Ainsi, il prévoit une stabilisation de l'estimation de leur gisement au niveau de 2015 malgré les perspectives de croissance de l'activité économique
 - **Pour les déchets dangereux**, le Plan prévoit une stabilisation du tonnage de déchets dangereux produits au niveau de 2015 sous réserve de :
 - l'évolution réglementaire,
 - la production de terres polluées directement corrélée aux chantiers.
- ✓ **Trier à la source les biodéchets en vue de leur valorisation organique**
- ✓ **Améliorer le niveau de recyclage matière, dont :**
 - **Augmenter le niveau de recyclage des déchets d'activités économiques (DAE) :**
 - **Tri à la source pour valorisation matière,**
 - **Améliorer les performances des centres de tri des DAE** par une amélioration de la qualité de l'entrant et/ou une amélioration de la performance des installations
 - **Augmenter le niveau de recyclage des déchets inertes issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP)**

- Augmenter le niveau de valorisation des sous-produits issus du traitement des déchets non dangereux en favorisant notamment la valorisation énergétique des refus de tri disposant d'un pouvoir calorifique intéressant.
- ✓ **Améliorer la gestion des déchets dangereux :**
 - notamment en renforçant la collecte et en regroupant ces déchets après collecte
- ✓ **Améliorer la gestion des déchets du littoral**
- ✓ **Lutter contre les pratiques et les installations illégales**
 - Lutter contre les sites illégaux utilisés pour les déchets inertes issus des chantiers du BTP
 - Assurer un traitement conforme des déchets inertes n'ayant pas été réemployés, réutilisés ou recyclés sur chantier
- ✓ **Préférer la valorisation énergétique à l'élimination :**
 - En développant notamment la valorisation énergétique de la fraction combustibles solides de récupération (CSR)
- ✓ **Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010**
- ✓ **Améliorer la connaissance des gisements, des flux et des pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets**

Les activités de l'IME de Muret participent à l'atteinte des objectifs du volet déchets du SRADDET Occitanie, en particulier sur les points suivants :

- ➔ **Améliorer le niveau de recyclage matière**, en augmentant le niveau de valorisation des sous-produits issus du traitement des déchets non dangereux :

De part sa vocation, cette installation participera à l'amélioration du recyclage des sous-produits issus de la valorisation énergétique des déchets ménagers. En effet, les mâchefers issus de la combustion des déchets seront valorisés en matériaux alternatifs dans les chantiers de travaux publics notamment. Les métaux extraits feront également l'objet d'un recyclage.

En produisant des matières premières secondaires, ces opérations contribuent à la préservation des matières premières issues de l'industrie extractive.
- ✓ **Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010, en diminuant les quantités de sous-produits de traitement stockés :**

Le projet assure la production de graves de mâchefers respectant les critères de valorisation, et commercialise ces graves auprès des acteurs locaux (collectivités, BTP, ...). Ce faisant, le projet répond à l'objectif de réduction des tonnages stockés en ISDND.

Le présent projet de création d'une IME est donc compatible avec le volet déchets du SRADDET de la région Occitanie.



SOLER IDE Toulouse

Bureau d'études et de conseils en Environnement

4, impasse René Couzinet

31500 TOULOUSE

Tél : 05 62 16 72 72